



CONSEIL COMMUNAL

LE VAUD

conseil.communal@levaud.ch

Procès-verbal d'élection tacite Municipalité

Le bureau électoral de la Commune de Le Vaud :

- Vu l'article 41 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021,
- Vu le dépôt régulier d'une seule candidature en vue du 2^{ème} tour de l'élection d'un/e Municipal/e du 29 mars 2026,

Décide

1. Madame Anne Di Tullio est élue tacitement Municipale pour la législature 2026-2031.
2. En application de l'article 7 a) de l'arrêté de convocation du 22 août 2025, le 2^{ème} tour du scrutin du 29 mars 2026 est annulé.

Ainsi fait à Le Vaud, le mardi 10 mars 2026

Au nom du bureau électoral

Ariane Gétaz
Présidente



Lin Schelling
Secrétaire

VOIE DE RECOURS

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au Préfet dans les trois jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard le troisième jour suivant la publication des résultats ou la notification de l'acte mis en cause. (art. 173 et ss LEDP)